

## **Un regard sur l'histoire, un regard vers l'avenir**

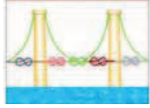
On entend par "Rite Français" ou "Rite Moderne", le rite constitué par les rituels et règlements, élaborés en France dans les années 1780 et adoptés officiellement en 1785 pour les trois grades bleus ou symboliques, et entre 1784 et 1786 pour les grades de Sagesse.

Ces rituels n'ont existé et n'ont été diffusés au XVIIIe siècle que sous forme manuscrite. Au tout début du XIXe siècle, ils ont été imprimés sous le titre de *Régulateur du Maçon* pour les grades bleus, et sous celui de *Régulateur des Chevaliers Maçons* pour les grades de Sagesse.

Bien entendu, lorsqu'il fut mis au point, ce rite ne fut pas une création *ex nihilo*. Avant 1780, il existait une pratique maçonnique française ayant des caractères relativement homogènes ; le "Rite Français" est profondément enraciné dans cette pratique antérieure.

## **Origine de l'appellation *Rite Français* ou *Rite Moderne***

Faisons maintenant quelques remarques sur l'appellation "Rite Français". Cette appellation ne remonte pas à l'origine historique du rite telle que nous venons de la préciser. Encore moins remonte-t-elle, bien sûr, aux origines de la Maçonnerie française. Elle n'apparaît pas, en fait, avant les dernières années du XVIIIe siècle. A partir de cette époque, et tout au long du XIXe siècle, elle désigne le "Rite Français" tel que nous l'avons défini, c'est-à-dire le système en sept grades adopté aux dates mentionnées. Toutefois, le Grand Orient lui-même n'a pas dès l'origine baptisé son système "Rite Français". Cette appellation n'apparaît jamais ni dans les rituels et règlements originels, ni dans les délibérations au cours desquelles ces rituels et règlements ont été approuvés. La plus ancienne occurrence que nous connaissions de l'appellation "Rite Français" se trouve dans un procès-verbal de délibération de la Chambre d'Administration du Grand Orient en date du 25 décembre 1799, où il est question d'une Loge constituée à l'Orient de New York « sous le Rit français ». Toutefois cette appellation n'était pas encore bien fixée à ce moment, puisqu'une autre délibération, du 24 mars 1800, parle encore simplement du « système du Grand Orient ».



En fait, l'appellation semble avoir été forgée par opposition à celle de "Rite Ecossais". Mais ce n'est pas là une appellation officielle qui lui aurait été donnée dès l'origine, c'est une appellation accidentelle qui s'est peu à peu imposée dans l'usage.

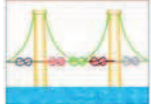
Sur le contenu des cérémonies et travaux, la pratique rituelle française était relativement homogène. Cette homogénéité n'était pas uniformité. Elle n'excluait pas des différences d'une Loge à l'autre. C'est d'ailleurs de ces différences qu'ont pu être tirés la richesse symbolique et l'ouverture d'esprit du rite, la synthèse ayant eu la sagesse de tenir le plus grand compte de la diversité de ces usages et de la liberté de novation prise par les Loges et les Chapitres, afin de s'ouvrir vers toutes les formes de spiritualité, toutes les démarches philosophiques, toutes les sensibilités humaines.

Cette pratique commune à la Maçonnerie française était en conformité avec l'esprit de rencontre et d'accueil ouvert par la Grande Loge anglaise de 1717, tant dans les Loges qui avaient été constituées par elle que dans les autres. On constate que sur le plan rituel, la pratique française coïncidait avec celle des "Modernes". La deuxième conclusion est donc que non seulement la Maçonnerie française présentait une nette homogénéité, mais que dans son fond commun elle était en accord avec la pratique rituelle des "Modernes". C'est ce qui explique la dénomination de "Rite Moderne" qui lui est également restée, renforcée par le malin plaisir du nouveau "Rite Ecossais" de se qualifier d'Ancien et de réserver au Rite Français l'appellation de "Moderne" !

Il faut noter que cette appellation de "Rite Moderne" s'étendit même au système des grades de Sagesse du Rite Français, alors que dans ce cas, contrairement à ce qui se passe pour les grades bleus, elle n'a plus l'ombre d'une justification historique. Ces grades du Rite Français n'ont rien à voir avec la grande Loge des "Modernes", qui ne pratiquait pas de hauts grades.

### **De 1740 à 1770, l'effervescence**

La principale conséquence de l'absence de rituels officiels, et en même temps la principale source de variations dans la pratique des Loges, a été la liberté qu'ont eu les rituels d'évoluer. Les rituels primitifs étaient relativement simples par rapport à l'état dans lequel nous les voyons maintenant, qui est le résultat de cette évolution. Tout en conservant le même noyau primitif, ils ont été considérablement développés et enrichis.



Le développement le plus ancien consiste, au grade d'Apprenti, dans les trois voyages que l'on fait faire au Récipiendaire autour de la Loge pendant sa Réception. Ces trois voyages sont attestés dès le *Secret des Francs-Maçons* de l'abbé Pérau (1744). On ne les retrouve pas dans la Maçonnerie anglaise, ni écossaise (au sens géographique du terme), et rien dans les sources anglo-écossaises n'indique qu'ils s'y soient jamais trouvés. C'est ce qui donne à penser qu'ils ne se trouvaient pas non plus dans la Maçonnerie française primitive, et qu'ils constituent un développement proprement français.

D'autres développements sont venus plus tard, par exemple les épreuves par l'eau et par le feu. Elles n'étaient pas encore pratiquées à Lyon en 1772, où on se contentait des trois voyages sous la forme la plus dépouillée.

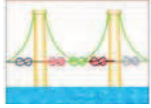
On peut encore citer d'autres développements, comme l'épreuve du sang et celle du calice d'amertume. On trouve aussi dans certains rituels une épreuve du fer rouge, que le Grand Orient de France n'a pas retenu dans son rituel de 1785, la jugeant sans doute dangereuse ou exagérément dramatique. Toutes ces innovations contribuaient à la diversification de la pratique rituelle, dans la mesure où elles étaient adoptées par certaines Loges et non par d'autres.

Dans les hauts grades, l'explosion est encore plus nette. Ainsi le registre de la Loge La Concorde à l'Orient de Beaucaire, qui fait état du cursus de ses membres, laisse apparaître pour messire Jérôme Dulong, reçu Apprentif-Compagnon le 31 mai 1750, vingt-neuf titres relatifs à des hauts grades reçus entre 1753 et 1777.

### **1784 – 1786, le temps de la synthèse**

Depuis les années 1770, un besoin de mise en ordre et d'uniformisation se faisait vivement sentir, et beaucoup de Loges réclamaient du Grand Orient la rédaction de rituels officiels. Pour les grades bleus, leur mise au point fut pour l'essentiel l'œuvre d'un groupe de Frères qui appartenaient à la Chambre des Grades du Grand Orient de France, et dont le plus connu est Alexandre Roëttiers de Montaleau. Ils y travaillèrent au cours de l'année 1783, puis leur travail fut soumis à diverses relectures et corrections avant d'être finalement approuvé entre juillet et août 1785.

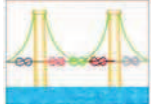
Les innovations ont été triées, mais non toutes éliminées ; au contraire la plus grande part a été retenue et officialisée.



Pour les grades de Sagesse, le travail d'organisation et de synthèse fut commencé par la Chambre des Grades du Grand Orient de France, créée en 1782 avec la mission précise de mettre au point le système de grades de perfectionnement destiné à devenir le système officiel du Grand Orient. Ce travail était guidé par le même souci de mise en ordre et d'uniformisation que nous avons vu présider à la mise au point des rituels des grades bleus. Déjà, dans les grades bleus, ce travail avait comporté un aspect de sélection parmi les développements rituels qui étaient survenus au cours d'un demi-siècle de Maçonnerie française. Cet aspect de sélection s'imposait encore bien plus pour les hauts grades, car ces derniers foisonnaient et se présentaient sous un grand nombre de versions différentes dans lesquelles on trouvait le meilleur et le pire. Aussi la Chambre des Grades commença-t-elle par un travail préliminaire de documentation, qui consistait à collecter des cahiers de grades, à les étudier, à les classer, voire les rejeter comme contraire à l'esprit maçonnique, afin de pouvoir dans une deuxième étape rédiger à partir de là les grades qui seraient retenus.

La Chambre des Grades s'acquitta de cette tâche documentaire avec beaucoup de sérieux, mais par le sentiment d'un manque d'indépendance, elle ne passa jamais à la deuxième étape, celle de la rédaction des hauts grades. A partir du début de 1783, elle s'occupa de la rédaction des grades bleus, quoique ce n'ait pas été là la tâche qui lui avait été initialement assignée.

Le travail de rédaction des grades de Sagesse fut réalisé dans le cadre d'un organisme qu'une large partie des membres de la Chambre des Grades, sous la conduite de Roëttiers de Montaleau, créa en marge du Grand Orient le 2 février 1784, et qui s'appela le Grand Chapitre Général de France. Ces Frères n'avaient pas l'intention de s'ériger en un organisme rival du Grand Orient, mais seulement, semble-t-il, d'avoir les coudées franches pour réaliser le travail de rédaction des grades de Sagesse comme ils l'entendaient, et de remettre ensuite au Grand Orient le résultat de ce travail. Ce qui advint effectivement à la suite du vote intervenu au cours de la 178<sup>e</sup> assemblée du G.O.F., le 4 mai 1787, et dont les modalités furent précisées dans les assemblées suivantes. Par cette réunion, le système mis au point par le Grand Chapitre Général de France devenait le système officiel de hauts grades du Grand Orient.



## Le système en cinq ordres

En quoi consistait ce système ? Les membres du Grand Chapitre Général de France, s'appuyèrent sur le travail de documentation qu'ils avaient réalisé au sein de la Chambre des Grades, et qui était parfaitement représentatif de l'ensemble des pratiques de la Maçonnerie française. Ils se donnèrent pour seul objectif de donner cohérence à cet ensemble, dans le respect de l'esprit de liberté et de fraternité qui avait présidé à son développement dans les Chapitres. Ils classèrent ainsi les grades de Sagesse en cinq "ordres". Cette notion d'ordre était une nouveauté, et elle ne doit pas être confondue avec celle de grade. Un ordre est un ensemble de grades, chaque grade pouvant lui-même exister en plusieurs versions.

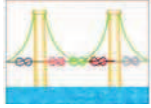
Le premier ordre comprenait les grades d'Elu, mais aussi un certain nombre d'autres grades qui se conféraient habituellement entre la Maîtrise et les grades d'Elus. Le deuxième ordre comprenait la large palette des grades d'Ecossois ; le troisième ordre essentiellement les grades de Chevalier d'Orient et Chevalier de l'Épée ; le quatrième ordre les rituels très homogènes du grade de Chevalier Rose-Croix, Chevalier de l'Aigle.

Le Grand Chapitre Général de France entreprit de rédiger, pour chacun des quatre premiers ordres, un grade unique relevant de cet ordre et destiné à en transmettre la quintessence, à l'aide d'une cérémonie riche en symboles et forte en émotion.

Pour le premier ordre, ce fut le grade d'*Elu Secret* ; pour le deuxième ordre celui de *Grand Elu Ecossois*. Pour le troisième ordre, on arrêta une version du grade de *Chevalier d'Orient*, et pour le quatrième ordre une version du grade de *Rose-Croix*.

Ces quatre grades étaient destinés à être pratiqués dans les formes arrêtées, ouvrant ensuite la porte à l'étude de toute la famille de grades correspondant à l'ordre auquel le candidat venait d'être reçu.

Tous les grades qui n'entraient pas dans les ordres précédents furent réunis dans un cinquième ordre, ouvert à « tous les grades physiques et métaphysiques, et tous les systèmes ». Une "Arche" du Ve ordre abritait tous les manuscrits recueillis qui furent progressivement classés en neuf séries de neuf grades, plus un ensemble de trente-huit grades qualifiés d'inclassables, et trente-trois relevant du "Rit Ancien Accepté". Une Académie du Ve ordre conservait précieusement ce patrimoine, avec autorité pour procéder à la rédaction « de tous et chacun les hauts et sublimes grades ».



Pour le cinquième ordre, on ne rédigea pas de grade avant la Révolution mais le règlement de 1788, donc postérieur à l'adoption de la synthèse, autorise toujours les membres du Ve ordre à s'occuper de la « rédaction de grades et autres objets relatifs à la législation des hauts grades ».

### **Un Grand et un Sublime Conseil**

Le 22 septembre 1804, le comte Alexandre François Auguste de Grasse-Tilly établit en France un Suprême Conseil du R.E.A.A. Napoléon impose un concordat entre le G.O.F. et le Suprême Conseil, afin de n'avoir à contrôler qu'une seule puissance maçonnique ; il est signé le 3 décembre 1804, sous le nom "d'acte d'union de tous les rites". Sur l'acte figure que le G.O.F. possède, en son Grand Chapitre, un *Grand Conseil* du 32<sup>e</sup> degré et un *Sublime Conseil* du 33<sup>e</sup> degré.

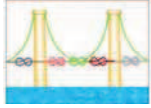
Le 29 décembre 1804 Roëttiers de Montaleau, Bacon de la Chevalerie, Challon et Bohard, se voient conférés à titre personnel les différents degrés du R.E.A.A. par le Très Puissant Souverain Grand Commandeur du Suprême Conseil du 33<sup>e</sup> degré. Ils en concluent qu'il n'apporte aucune novation par rapport aux grades connus de longue date en France. Le 24 juillet 1805, le G.O.F. décidera donc d'enlever au Suprême Conseil la collation des hauts grades mais l'empereur exigera à nouveau leur union.

### **Le Brésil, héritier direct du Rite Moderne**

Au Brésil, la première tenue s'est déroulée en 1797 sur une frégate française, dans les eaux territoriales de Bahia. La même année et toujours à Bahia fut fondée la Loge *Cavaleiro da Luz*. Les travaux se sont ensuite étendus à l'instigation du G.O.F. et du G.O du Portugal, Brasil et Algarves.

A la suite de la prise d'indépendance du Brésil vis-à-vis du Portugal, qui sera totalement consommée par la déclaration du 7 septembre 1822, le G.O.F. invite les Maçons brésiliens dont il a accompagné les débuts, à s'unir au sein d'un Grand Orient brésilien. C'est chose faite dès le 17 juin 1822.

En tant que fille spirituelle du G.O.F., la Maçonnerie brésilienne a ses trois Loges fondatrices qui travaillent selon le *Rito Moderno* ou *Frances*. Les hauts grades sont également pratiqués au sein de la nouvelle obédience qui reçoit le complet soutien de l'empereur dont la signature figure sur le livre d'or du Grand Orient en date du 25 octobre 1822 avec mention "IPMR+" qui signifie Irmao Pedro Macom Rosa-Cruz,



manifestant son adhésion à la jeune Maçonnerie de son pays et sa qualité de Chevalier Rose-Croix.

Le 23 novembre 1831, le Grand Orient Brasiliens devient le Grand Orient do Brasil puis en 1842 le G.O. du Brésil donne au F. Manuel Joaquim de Menezes l'autorisation de fonder, pour les grades de Sagesse, une juridiction indépendante qui prend le nom de « Grand Chapitre des Rites Bleus ». Cette juridiction prendra en 1874 celui de « Grand Chapitre du Rite Moderne ou Rite Français » puis en 1976 celui de « Suprême Conseil du Rite Moderne pour le Brésil » (S.C.R.M.), qui est toujours son appellation actuelle.

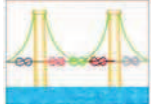
### **Le S.C.R.M. pour le Brésil appelle à poursuivre l'œuvre des fondateurs**

Poursuivant l'œuvre interrompue en France par la Révolution puis par l'empire, le S.C.R.M. pour le Brésil a repris le principe d'un Grand Conseil par Etat de sa fédération. Plus conforme à la tradition française, il n'a pas commis l'erreur d'y associer le grade de Prince du Royal Secret, lequel ne figure dans l'Arche du Ve ordre qu'au titre du R.E.A.A. dont il constitue le 32<sup>e</sup> degré, mais a pris celui de Chevalier de l'Aigle Blanc et Noir, qui figure bien dans la huitième série de l'Arche, sous le numéro 70 « Grade Suprême de Grand Elu de Londres ou Kados (suivant les sources également appelé Chevalier de l'Aigle Blanc et Noir) ».

La finalité de ce huitième grade est de ramener le Chevalier Rose-Croix au fond de la caverne, afin de l'inviter à venir en aide à tous ses Frères par sa connaissance du bien et du mal, par sa maîtrise de la dualité inhérente à chaque homme, et par sa capacité de préserver sa liberté, source d'unité de l'être.

Enfin nos Frères Brésiliens du Ve ordre ont, comme le prévoyaient les règlements de 1784 et 1788, rédigé un neuvième grade de Chevalier de la Sagesse, conforme au « Sublime Philosophe » de la neuvième série de l'Arche et au couronnement des grades de Sagesse.

Aujourd'hui ils appellent les Frères et Sœurs du Rite Moderne de tous les pays et de tout Chapitre, dès le grade d'Elu Secret, à se retrouver et à réfléchir ensemble sur les moyens de permettre à la Maçonnerie contemporaine de sortir des clivages et des exclusions qui l'accablent, des ambitions qui la minent, afin de redonner à la fraternité sa dimension universelle, afin d'apporter la lumière de sa dimension éthique aux interrogations du monde, afin de créer des espaces de liberté ouverts à la réflexion



des Cherchants de tout pays, de toute race et de toute culture. En un mot, ils sonnent l'heure du rassemblement de tous les cœurs de Maçons, afin de redonner vie à l'élan fondateur du Rit.

C'est le rôle de la commission "Le Joaben du XXI<sup>e</sup> siècle" de proposer des moyens pour sortir vainqueur de Ben-Accarr et transformer la stérilité d'une Maçonnerie d'ambitions personnelles et de complaisance, en profondeur d'une Maçonnerie de conviction et d'accueil universel, de faire du Chevalier Maçon un constructeur de ponts, non de barrières, un archétype d'une éthique moderne, non un militant politique.

Nos Frères Brésiliens ont montré que les structures pouvaient et devaient évoluer, afin que notre héritage ne sombre pas. Comment prétendre éclairer nos nouveaux Frères et l'humanité entière, si nos Loges et Chapitres ne véhiculent plus tout l'élan apporté par nos ancêtres, et si nous sommes incapables d'y apporter notre propre créativité ?

Posons-nous les questions :

Un Maçon reçu hier Apprenti... Maître... Rose-Croix et qui n'appartient plus aujourd'hui administrativement à telle Loge, Chapitre ou obédience, est-il toujours un Frère, peut-il toujours être reçu ou doit-il être rejeté, même s'il n'a pas failli à l'honneur et à sa foi de Maçon ?

Une femme qui souhaite frapper à la porte d'une Loge ou d'un Chapitre, doit-elle être écartée du fait de son sexe ?

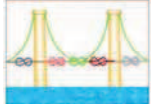
Une Loge ou un Chapitre désireux de n'accueillir durant leurs travaux que des Frères ou que des Sœurs, sont-ils tout aussi respectables que les autres ?

Un candidat en recherche spirituelle dans le cadre d'un humanisme de libre pensée peut-il être rejeté, par qui, au nom de quoi ?

Vis-à-vis des membres d'autres rites, quel accueil est possible, selon le grade pratiqué et la qualité du visiteur ?

Où doit se situer le lien entre les valeurs maçonniques et la réflexion éthique sur les problèmes de l'humanité. Dans l'engagement individuel profane de chacun ou dans une réflexion collective maçonnique ? Dans ce dernier cas, à quel niveau et quelle diffusion publique peut être effectuée, qui rejaillira sur l'image de l'ensemble ?





Une Charte peut-elle être adoptée qui reprendrait à la fois l'essentiel de la tradition maçonnique et les options apportées par les commissions ?

Quelle structure de liaison peut poursuivre l'animation de cette réflexion à travers les différents pays, communiquer sur les dispositions prises et chercher à étendre l'ouverture entamée vers de nouveaux rivages ?

Très fraternellement à tous, bonne réflexion et à bientôt à Barcelone.

Hervé VIGIER, Vallée de la Têt, Orient de Perpignan